

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2673

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs, cet article « établit les principes, objectifs et le fonctionnement du diagnostic modulaire, qui sera mis en œuvre progressivement, et au plus tard en 2026. Il permettra d'évaluer les exploitations en amont de leur transmission mais aussi à l'installation puis tout au long de leur cycle de vie, au regard notamment de leur résilience face aux conséquences du changement climatique, telles qu'elles seront estimées compte tenu de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, de leur degré d'avancement dans les transitions agroécologique et climatique, et des investissements à réaliser pour les anticiper ou les accélérer. »

Dès lors, il semble que cet article vise à soumettre la transmission des exploitations à un diagnostic environnemental contraignant. C'est, semble-t-il, tout l'inverse de ce que l'on peut espérer d'une loi de simplification.

C'est pourquoi il convient de le supprimer.